Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 23 (1885)
Heft: 39

Artikel: Une victime des affaires
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-188880

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Autrefois, les gardes-forestiers étaient presque tous chasseurs. La législation actuelle, ai-je ouï dire, défend aux gardes-champêtres de se livrer à cet exercice, qui dégénère bien vite en passion et peut facilement détourner d'un devoir positif. En effet, le fonctionnaire assermenté, chargé d'une surveillance incessante, ne devrait pas être mis en demeure d'opter entre la poursuite d'un lièvre ou la découverte d'un voleur. Le forestier, c'est le Juif-Errant des bois, avec cette différence qu'il sait où il va chaque jour et que sa tournée se fait de bon cœur, si, d'un autre côté, il faut absolument qu'elle se fase. Donnez à cet homme une âme indépendante et fière ; donnez-lui le sentiment des beautés de la création ; le besoin de vivre en présence d'un Dieu juste et saint devenu son Sauveur et son céleste ami ; — donnez-lui le goût d'une culture intellectuelle appropriée à sa position, – qu'il comprenne la poésie, non celle qui consiste à rimailler soi-même et à se croire un poète ; mais la poésie qui parle à l'âme, au cœur, à l'imagination ; — et dites-moi si un tel homme ne sera pas heureux malgré sa vie dure, infiniment plus heureux que l'insatiable millionnaire qui, chaque soir en se couchant, ne peut s'empêcher de marmotter entre ses lèvres desséchées ; « Cinq et cinq font dix : 3 pour cent, 69 et quart. »

(A suivre.)

Soirée vénitienne. — Nous arrivons trop tard pour revenir avec détails sur la fête vénitienne de mercredi, dont tous les journaux ont donné un élogieux compte-rendu. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de nous associer avec empressement aux justes témoignages de reconnaissance donnés aux organisateurs de cette superbe soirée. — Décidément la *Société pour le développement de Lausanne* a la main heureuse; tout lui a réussi dès le début, et tout fait espérer que l'avenir lui ménage de nouveaux succès. Lausanne doit donc s'en féliciter.

Une victime des affaires.

Voici devant la police correctionnelle un homme qui a vieilli sans vouloir jamais travailler. Il se nomme Rupiaux et est prévenu de vagabondage.

M. le président. — On vous a arrêté à trois heures du matin sur la voie publique, où vous causiez du scandale.

Le prévenu. — Non, monsieur; je causais du Tonkin (rires) avec mon camarade ; alors la politique, vous savez, ça brouille les meilleurs amis ; c'est pas que c'était mon ami, c'est mon cordonnier ; c'est seulement pour dire.

M. le président. — Enfin vous êtes sans asile et sans moyens d'existence?

Le prévenu. — Faites excuses, je travaille.

M. le président. — Quel travail?

Le prévenu. — Je fais la boue.

M. le président. — Qu'est que c'est que cela?

Le prévenu. — Eh bien... vous savez bien... la boue... c'est moi que je la ramasse, quand il y en a.

M. le président. — Et quand il n'y en a pas?

Le prévenu. — Alors je ne la ramasse pas.

M. le président. — Eh bien, qu'est-ce que vous faites ?

Le prévenu. — J'attends qu'il y en ait.

M. le président. — Ce n'est pas une profession, cela.

Le prévenu. — Oh ! mais il n'y avait pas longtemps que je faisais la boue ; j'avais travaillé quinze jours avant.

M. le président. — Chez qui ?

Le prévenu. — Chez M. Pichon, un entrepreneur de travaux; regardez dans le dossier, ça y est écrit.

M. le président. — Oui, en effet, vous avez été chez le sieur Pichon; vous y êtes resté une demi-heure.

Le prévenu. — Je va vous expliquer.

M. le président. — Et dans cette demi-heure vous avez trouvé moyen de faire mettre ses chevaux à la fourrière.

Le prévenu. — C'est ça que je voulais vous expliquer : mon bourgeois m'envoie avec un tombereau et deux chevaux à Champigny ; je monte dans le tombereau, j'arrive à champigny, v'là les gendarmes qui me font un procès-verbal. Jamais aucun gendarme ne m'avait fait de procès-verbal pour monter dans un tombereau ; il n'y a que ceux de Champigny ; je n'ai jamais vu de gendarmes comme ça.

M. le président. — Enfin, vous ne travaillez jamais.

Le prévenu. — Faites excuses, j'ai resté trois ans chez M. Doré, un gravatier.

M. le président. — Quand êtes-vous sorti de chez lui ?

Le prévenu (cherchant). — Ah !... attendez donc ... c'était en... oui, c'est ça, en 1863

M. le président. — Il y a vingt-deux ans !

Le prévenu. — Dame... 1885... oui, ça fait vingt-deux ans.

M. le président. — Et depuis ce temps-là ?

Le prévenu. — Ah !... qu'est-ce que vous voulez, les affaires ne vont pas.

Le tribunal condamne à deux mois de prison cette victime du marasme commercial.

Recette. — Parmi les divers procédés indiqués jusqu'ici pour la *conservation des tomates* pour l'hiver, le suivant nous paraît le plus simple et le plus pratique : On prend des fruits bien sains et bien mûrs, on les essuie, on les place dans un bocal, on verse par dessus un liquide composé de huit parties d'eau, une de sel et une de vinaigre ; puis on recouvre d'une couche d'huile d'olives d'un centimètre d'épaisseur.

Dans la rue, passe un pochard au nez extraordinairement enluminé. Un peintre en bâtiment le regardant avec admiration :

— Comment as-tu pu arriver à ce ton-là ?

— Par la *litro*graphie !

On sait qu'un arrêté du Conseil d'Etat, du 17 juin 1881, ordonne le déchaussement d'un cep par are, pour s'assurer s'il y aurait quelque trace de philloxera. Voici le rapport fait l'autre jour à une commission locale, par l'expert chargé de cette besogne :

Le sousigné aient fait la visite du filoqusera est nen a conu aucun sintaume. (Signature.)

L. Monnet.

LAUSANNE. — IMP. GUILLOUD-HOWARD & cie.